



**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP-JA

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**COMMUNE DE LENS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS**

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN LETIENNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE CESSIBILITÉ**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 prescrivant du 30 septembre au 31 octobre 2013 inclus les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU la convention établie entre la commune de LENS et l'Établissement Public Foncier NORD-PAS-DE-CALAIS le 25 août 2008, concernant le portage foncier ;

VU la délibération du conseil municipal de LENS en date du 21 octobre 2011, modifiée par délibération du 19 octobre 2012, autorisant le maire de LENS à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue Jean LETIENNE ;

VU le courrier de la ville de LENS du 7 mai 2013 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les plans des lieux, état parcellaire et autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R11-3 et R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par le maire de LENS ;
- les insertions de l'avis d'enquêtes contenues dans les exemplaires du journal « la Voix du Nord » et du journal « Horizons » des 13 septembre et 4 octobre 2013 ;
- les notifications aux propriétaires intéressés du dépôt des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire en mairie de LENS du 16 juillet 2013 et les accusés de réception ;
- les lettres de transmission et le procès-verbal de dépôt des dossiers d'enquête ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquêtes ;

VU les avis émis par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Sous-Préfet de LENS du 28 février 2014 ;

VU la déclaration de projet prononcée par le conseil municipal de LENS le 13 décembre 2013 ;

VU la lettre du maire de LENS du 11 février 2014 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS :

ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

Le projet d'aménagement de la rue Jean LETIENNE présenté par la commune de LENS est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

L'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant du caractère public de l'opération.

#### **ARTICLE 2 :**

L'Établissement public foncier NORD-PAS-DE-CALAIS est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 3 :**

Les immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>, sont déclarés cessibles au profit de l'Établissement Public Foncier NORD-PAS-DE-CALAIS.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de SIX MOIS à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera :

1) Notifié par les soins du directeur général de l'Établissement Public Foncier NORD-PAS-DE-CALAIS aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

2) Publié par les soins du maire de LENS sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire de LENS.

3) Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

### **ARTICLE 5 :**

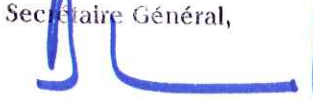
Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE CEDEX.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le maire de LENS et le directeur général de l'Établissement Public Foncier NORD-PAS-DE-CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 juin 2014.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



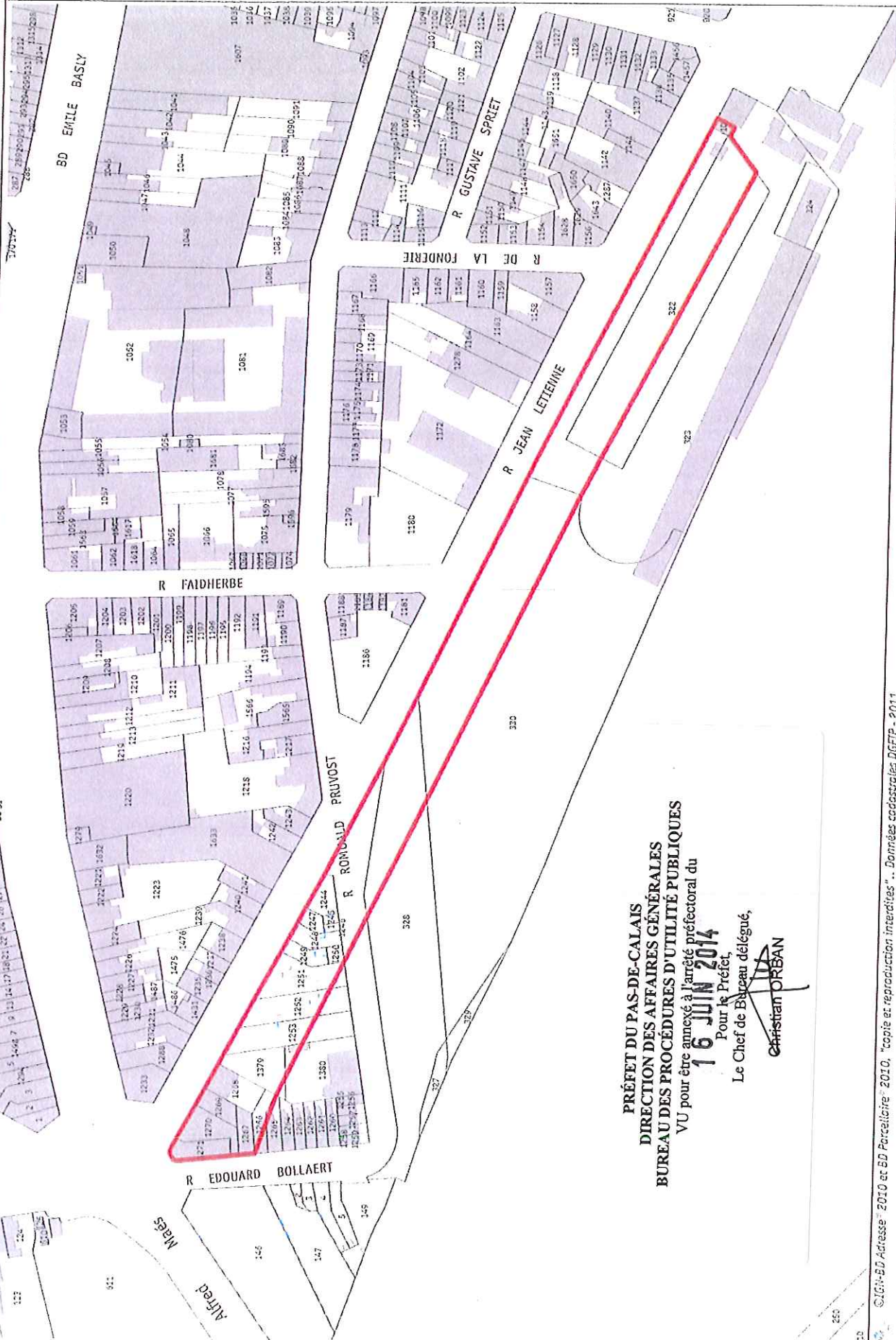
Anne LAUBIES

– Copie adressée au Sous-Préfet de LENS.

1) Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) rue Ferdinand BUISSON 62 020 ARRAS CEDEX 9



Communauté d'agglomération de Lens - Liévin  
 Lens - Quartier de la gare, suite  
 Aménagement de la rue Létienne  
 Plan périmétral de la D.U.P  
 Extrait cadastral



**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
 DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES  
 VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du  
**16 JUIN 2014**  
 Pour le Préfet,  
 Le Chef de Bureau délégué,  
**CHRISTIAN ORBAN**



Périmètre de la DUP

Démolition des bâtiments réalisée par l'EPF